

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE) DU SERVICE DE GARDE ET DE LA SURVEILLANCE DES DÎNEURS 2026-2027

NOM DU SERVICE DE GARDE : 1000 Trésors

COORDONNÉES DU SERVICE DE GARDE : 1875, rue Albert Skinner Sherbrooke, Qc

ADRESSE POSTALE : J1J 1W8

ADRESSE COURRIEL DU SERVICE DE GARDE : sdg-brebeuf@cssrs.gouv.qc.ca

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (819) 822-5644 POSTE : 4



Préparé par Caroline Grégoire, direction de l'école et Vicky Sévigny, technicienne en service de garde

Adopté au Conseil d'établissement le : 23 février 2026

Signature de la présidence du CÉ : *Ivan Bergeron*

Ce document vous sera transmis au moment de la rentrée scolaire, en fonction des tarifs ajustés au 1er juillet 2026, par MELS.

Merci de vous référer à la politique relative à l'organisation scolaire pour plus de précisions [politique_organisation_scolaire.pdf](#)

Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou décisions des différents ministères, du CSSRS ou du conseil d'établissement. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES



Ce document s'applique à l'année scolaire 2026-2027

Service de garde

La tarification est régie par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (indexée au 1er juillet de chaque année) et approuvée par le conseil d'établissement de l'école. Elle correspond à l'étendue de la période offerte par le service de garde et peut changer en cours d'année en fonction des normes fixées par le gouvernement pour la contribution financière exigée aux parents. Le parent en sera informé par écrit le cas échéant.

Tarif par période par journée de classe	AM	Midi	PM
Tarif par période 3,20 \$/h (tarif MEQ)	4.00 \$	4.00 \$	6.65 \$
Frais total de la journée Maximum de 9,70 \$/jour (tarif MEQ)	9.70 \$		
Tarif par journée pédagogique			
Maximum de 16,55\$/jour (tarif MEQ)	16.55 \$		
Tarif par journée de la semaine de relâche			
Tarifification en fonction de permettre l'autofinancement de cette semaine au service de garde.	Fermé		
Tarif d'utilisation du service de dépannage	AM	Midi	PM
*Le tarif du service de dépannage est un frais supplémentaire qui sera ajouté à la facturation régulière de l'élève.	5.00\$	Inclure dans les élèves dîneurs	10.00\$

Surveillance des dîneurs

Tarif pour la période du dîner	
La tarification est fixée par le CSSRS et approuvée par le CA. Elle est régie par le ministère de l'éducation (indexée au 1er juillet de chaque année).	1,75\$/jour

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Le service de garde sera ouvert à compter du 26 août 2026 et se terminera le 18 juin 2027 selon l'horaire suivant :

Horaire des journées de classe

Avant le début des classes : De 7 h à 8 h 15

Période d'encadrement sans frais pour le préscolaire :

De 11 h 10 à 12 h 00

De 15 h 12 à 15 h 25

Période du midi du préscolaire : De 12 h 00 à 13 h 15

Période du midi du primaire : De 12 h 00 à 13 h 15

Fin des classes : De 15 h 25 à 17 h 30



Horaire des journées pédagogiques

Journées pédagogiques : De 7 h 15 à 17 h 30

Journées pédagogiques, semaine de relâche et journées hors calendrier

Le centre de services scolaire et le conseil d'établissement peuvent aussi convenir d'offrir des services au-delà des journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs (jours de classe) notamment pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Une lettre d'invitation à la journée pédagogique sera envoyée aux parents. Une réponse par courriel en mentionnant le nom de l'enfant ou la remise du coupon-réponse au service de garde confirmera l'inscription de l'élève à la journée pédagogique.

Une inscription à la journée pédagogique qui serait faite après l'échéance spécifiée dans la lettre d'invitation pourrait être refusée si les groupes sont déjà complets. L'échéance inscrite dans la lettre d'invitation est essentielle à l'organisation des activités, à la prévision du matériel et à la garantie de la présence du personnel éducateur pour le respect des ratios.

Toutefois, il arrive que des places soient encore disponibles après la date limite, vous pouvez vérifier en communiquant avec nous, s'il est possible d'ajouter votre enfant pour cette journée. Cependant, il est possible que les places restantes ne soient pas du niveau ou du groupe habituel de votre enfant.

Lorsqu'il y a une sortie à l'extérieur de l'école ou une activité spéciale, le service de garde offre le choix entre la sortie / activité spéciale ou la journée au service de garde.

Toute annulation après la période prescrite ou absence à une journée pédagogique réservée, sera facturée au coût prévu de la journée. Les frais de sortie ou animation seront ajoutés, s'il y a lieu.

L'ouverture et la fermeture du service de garde pendant la semaine de relâche est à la discrétion du conseil d'établissement.

↑ Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section I, article 3, paragraphe 2

Congés fériés

Les services de garde sont fermés et aucun frais ne sera facturé. Se référer au calendrier scolaire pour connaître les dates.

Modalités en cas d'intempérie

En cas d'intempérie, le service de garde est ouvert à moins d'avis contraire du CSSRS. L'horaire régulier sera respecté dans la mesure du possible.

Les frais d'une journée pédagogique s'appliqueront pour les élèves présents.

Le parent doit accompagner l'élève à l'intérieur du service de garde pour son inscription.

Bris majeur, fermeture de l'école et du service de garde

Si l'école devait fermer en cours de journée à cause d'un **bris majeur** ou d'une **évacuation d'urgence**, tous les élèves seraient dirigés **Vers l'école Montcalm et les parents devront venir chercher les enfants à cet endroit**. Les frais de garde seront facturés selon les périodes utilisées ou réservées.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES



OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE DE GARDE :

Le service de garde sera fermé le 21-24 et 25 août 2026 ainsi que le 23 et 25 juin 2027 ET SERA OUVERT LE MERCREDI 26 AOÛT 2026.

TRAVAUX SCOLAIRES

Horaire des travaux scolaires De 17 h 00 à 17 h 30

HABILLEMENT : Puisque que nous allons à l'extérieur tous les jours (beau temps, mauvais temps), nous demandons votre collaboration pour vêtir votre enfant adéquatement et selon la température afin qu'il puisse profiter pleinement des périodes de jeux extérieurs.

DINER : Le diner doit être assuré par les parents. Le service de garde n'a pas de micro-ondes. Un service de traiteur indépendant du service de garde est offert lors des journées de classe.

COLLATION : Prévoir une collation santé pour les fins de journée.

Les collations acceptées à l'école Brébeuf sont : Fruits, légumes, fromage et selon la liste affichée sur le portail de notre école.

ABSENCE : Lors d'une sortie, d'une activité parascolaire, d'un congé personnel ou maladie : en raison de ces absences, aucun crédit ne sera accordé, la facturation habituelle s'appliquera. Journée réservée=journée à payer (voir l'extrait des règles de fonctionnement.)

ARRIVEE ET DÉPART : Si votre enfant quitte l'école au cours de la journée, assurez-vous d'en informer le service de garde en avisant la technicienne **par courriel à l'adresse suivante : sdg-brebeuf@cssrs.gouv.qc.ca**, avant 10 h 40 le matin et 14 h 40 en après-midi (ex. : rendez-vous, maladie ou changement de dernière minute).

Après ces heures, pour assurer la sécurité de votre enfant, vous devez venir chercher votre enfant au service de garde.

Si vous devez venir chercher votre enfant sur l'heure du diner entre 12 h 00 et 13 h 00, vous devez sonner à la porte du service de garde, une personne viendra répondre.

A la fin des classes, les élèves du service de garde ne peuvent quitter avant le départ des autobus (au plus tard à 15 h 30). Les parents d'élèves du préscolaire devront attendre à la porte du service de garde pour que nous puissions nous assurer que l'enfant quitte avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher. Si un parent doit venir chercher son enfant avant 15 h 25, il devra se présenter au secrétariat. Si un parent autorise un grand frère ou une grande sœur à partir avec le plus jeune à la fin des classes, l'élève autorisé doit aviser l'éducateur à l'accueil avant de quitter avec son petit frère ou petite sœur.

Pour des questions de sécurité, la circulation à l'intérieur de l'école et sur la cour est interdite sans autorisation de l'adulte responsable.